

MOTIF LEGITIME

Demande d'expertise

1ère chambre A, 20 février 2014 – RG 13/5369

Le maître de l'ouvrage qui avant l'expiration du délai décennal s'était vu refuser la garantie de l'assureur du constructeur au motif de l'absence de caractère décennal des fissurations invoquées, a un intérêt légitime, au sens de l'article 145 du Code de Procédure Civile, à demander une expertise en référé pour faire rechercher si ces désordres, dont le caractère décennal a été constaté après l'expiration de ce délai, n'avaient pas déjà acquis ce caractère lorsque l'expert de l'assureur les a examinés.

En effet, cette expertise n'est pas destinée à étayer une action fondée sur les dispositions des articles 1792 et suivants du Code Civil mais une procédure en responsabilité délictuelle pour faute prouvée à l'encontre de l'assureur décennal pour avoir refusé sa garantie à tort, procédure qui ne peut être considérée comme vouée à l'échec.

Demande de prélèvement et d'analyse ADN sur défunt

TGI Perpignan, 26 octobre 2006, RG 06.860

Est justifiée sur le fondement de l'article 145 du nouveau Code de procédure civile l'action qui tend à faire ordonner le prélèvement de matière sur un défunt et une analyse ADN permettant d'établir ou d'exclure la paternité dudit défunt, en vue d'une future action du demandeur en recherche de paternité.

TROUBLE MANIFESTEMENT ILLICITE

Construction d'un mur occultant totalement le jour

5^{ème} ch., sec. A, 6 décembre 2004, RG 04/05256

La construction d'un mur occultant totalement le jour, la vue et l'aération

d'ouvertures dont la présence est attestée depuis au moins 30 ans et qui plonge la pièce d'habitation du voisin dans le noir ininterrompu constitue un trouble manifestement illicite. Ce procédé visant à obtenir par l'exécution forcée le bénéfice d'un droit dont la légitimité est discutée peut être qualifié comme tel et justifier l'intervention du juge des référés par la prescription de mesures de remise en état.